

l'an deux mil vingt-six
Le treize avril à vingt heures et quinze minutes
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, légalement convoqué, s'est réuni en mairie
sous la présidence de Mme CHERET, Présidente du CCAS,

Date de convocation
7 AVRIL 2026

Étaient présentes :
Mmes BISSON, CHERET, FLOHIC, GUYOT, MILON, RICHARD

Date d'affichage
De la convocation
7 AVRIL 2026

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Mme DURAND a donné procuration à Mme BISSON
Mme GILLMANN a donné procuration à Mme FLOHIC
M. MARTELET a donné procuration à Mme MILON

Date de publication
De la délibération
16 AVRIL 2026

Absent: ./.

Nombre de membres 9

Présents 5

Votants 8

OBJET : Approbation du compte financier unique de l'année 2025

Mme CHERET laisse la présidence de la séance à Mme MILON.

Mme MILON donne lecture aux membres du Conseil d'Administration des exécutions de la section de fonctionnement et de la section d'investissement.

Mme MILON annonce à l'Assemblée les totaux réalisés dans chaque section, en dépenses et en recettes, ainsi que les résultats de clôture et soumet le compte financier unique 2025 au vote.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 du CCAS de Cernay-la-Ville
- le compte financier unique 2025 du CCAS de Cernay-la-Ville ;

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

- que le CCAS de Cernay-la-Ville a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;
- que les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- que, dans ce cadre, Mme Claire CHERET, Présidente a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme Marie-Pascale MILON ;
- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par la présidente de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	0,00 €	7 700,00 €	7 700,00 €
	Recettes réalisées	0,00 €	8 435,32 €	8 435,32 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	2 075,94 €	10 526,49 €	12 602,43 €
	Dépenses réalisées	0,00 €	9 379,37 €	9 379,37 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0,00 €	-944,05 €	-944,05 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	2 075,94 €	2 826,49 €	4 902,43 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	2 075,94 €	1 882,44 €	3 958,38 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	2 075,94 €	1 882,44 €	3 958,38 €

Après échanges de vues et délibérations,
À l'unanimité, Mme la Présidente étant sortie et n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le compte financier unique 2025 du CCAS de Cernay-la-Ville,

DONNE pouvoir à Mme la Présidente pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme

Cernay-la-Ville, le 16 avril 2026



Claire CHERET
Présidente du CCAS

Mis en ligne le 16/04/2026 à 14h22

REÇU EN PREFECTURE
le 16/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-267800498-2026.04.13-2026_03-DE